

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de FIGEAC,

VU l'avis des Services de la Police Municipale,

VU la demande en date du 31 janvier 2024 présentée par SOLUTIONS 30 – 35, boulevard Saint Assiscle, 66000 PERPIGNAN, à l'effet de procéder à des travaux de remplacement d'un cadre et tampon telecom sous chaussée, à l'angle du Quai Foch et de la rue de la Légion d'Honneur,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière, CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOLUTIONS 30 est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus à l'angle du Quai Foch et de la rue de la Légion d'Honneur, sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du mardi 11 juin au mercredi 25 juin 2024 de 7h00 à 17h00 (sauf samedi et dimanche).

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Maintien de l'accès du Parking place de la Raison,
- Un rétrécissement de chaussée sera mis en place,
- La vitesse sera limitée à 30 km / h au niveau de l'emprise du chantier,
- Le stationnement sera interdit en face et au droit du chantier,
- Les piétons seront invités à aller sur le trottoir en face du chantier,
- Le trottoir sera occupé pour stationnement,
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4: La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise Soutions 30 prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons et usagers de la voirie. Les accès riverains devront être maintenus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.